

Arrêté 2020-24

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2020
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Annie ARDUIN – 2^{ème} Adjoint au Maire
Remplace l'arrêté 2020-19

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

CONSIDÉRANT que Mme Annie ARDUIN a été élu 2^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Avec effet du 06/07/2020, Madame Annie ARDUIN, 2^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation pour :

- Gestion de la vie associative : suivi des animations organisées par les associations, maintien du lien entre les associations et la commune (besoins, subvention, dynamique commune, ...).
- Gestion de la vie locale : développement de l'accueil touristique, organisation d'animations,
- Fleurissement de la commune.

ARTICLE 2 :

A compter de ce jour, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame Annie ARDUIN pour signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués stipulés à l'article 1 de cet arrêté.

La signature de Madame Annie ARDUIN, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation
Mme Annie ARDUIN
2^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et à Madame la Trésorière principale.

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

ID : 005-210500583-20200825-ARRETE202024-AI

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



2^{ème} adjoint
Annie ARDUIN